

MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 20 /2025

Objet : Ouverture exceptionnelle des magasins les dimanches

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu l'article L3132-26 du Code du Travail, modifié par la Loi n° 2016-1088 du 8 Août 2016 - art. 8 (V)

Vu la demande formulée, par MOBILIANS Bourgogne Franche-Comté

A R R E T E

Article 1 : Les concessions automobiles situées sur le territoire de la commune de NUITS-SAINT-GEORGES, sont autorisés à ouvrir leurs Etablissements les dimanches 19 janvier – 16 mars – 15 juin – 14 septembre – 12 octobre 2025, sous réserve que les prescriptions du Code du Travail soient respectées.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté sera transmis pour information à Monsieur le Sous-Préfet de Beaune et à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS).

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 10 janvier 2025

Le Maire,




Alain CARTRON.